RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1499 DU CONSEIL

du 20 juillet 2023

mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2020/1998.

(2) Le 8 décembre 2020, dans la déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur le régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, l'Union et ses États membres ont réaffirmé leur ferme volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Le régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits de l'homme montre combien l'Union est déterminée à renforcer son rôle dans la lutte contre les graves violations et atteintes dans le domaine des droits de l'homme dans le monde. L'un des objectifs stratégiques de l'Union est de faire en sorte que chacun puisse effectivement jouir des droits de l'homme. Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme sont autant de valeurs fondamentales de l'Union et de sa politique étrangère et de sécurité commune.

(3) Dans ses conclusions du 14 novembre 2022, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les conséquences disproportionnées que les conflits armés continuent d'avoir sur les femmes et les filles dans le monde entier, ainsi que par la prévalence des violences sexuelles et sexistes, y compris des violences sexuelles liées aux conflits, hors ligne et en ligne. Il s'est engagé à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre ces violences afin de veiller à ce que les responsables répondent pleinement de leurs actes et de lutter contre l'impunité. Par ailleurs, dans ses conclusions des 5 et 6 juin 2014, le Conseil a souligné que pour combattre et éliminer toutes les formes de violence envers les femmes, il convenait de mener des politiques coordonnées à tous les niveaux concernés et d'adopter une approche globale orientée vers les aspects essentiels que sont la prévention, le faible taux de signalement, la protection, l'aide aux victimes et les poursuites engagées contre les auteurs ainsi que d'autres mesures. L'utilisation stratégique de mesures restrictives renforce cette approche en exerçant une pression accrue afin de prévenir d'autres violations et atteintes et, en coordination avec d'autres instruments de l'Union faisant partie de la boîte à outils en matière de droits de l'homme, attire l'attention sur ces violations et atteintes ainsi que sur leurs auteurs.

(4) Dans ce contexte, il convient d'ajouter six personnes sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998.

(5) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2020/1998 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

([1]) JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2023.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998, les mentions ci-après sont ajoutées à la liste des personnes physiques figurant à la section A («Personnes physiques»):

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
«57.	Habibullah AGHA alias Mawlawi, Maulvi, Hadith, Sheikh	حبیب الله اغا (en pachto)	Fonction(s): ministre taliban de l'éducation par intérim Date de naissance: 1954 ou 1955 Lieu de naissance: Vach Bakhto, Shah Wali Kot, province de Kandahar, Afghanistan Nationalité: afghane Sexe: masculin	Habibullah Agha a été nommé ministre taliban de l'éducation par intérim en septembre 2022. En cette qualité, Habibullah Agha a mis en œuvre la politique des talibans consistant à priver les filles de l'accès à l'enseignement secondaire en étendant l'interdiction faite aux étudiantes de fréquenter l'enseignement secondaire au-delà de la sixième année. En outre, Habibullah Agha a personnellement aggravé les politiques de discrimination fondée sur le sexe mises en œuvre par les talibans, en ordonnant la fermeture de centres éducatifs privés ou gérés par des ONG qui servaient jusqu'alors de lieux d'éducation pour les filles. Par conséquent, il porte une responsabilité personnelle pour des violations des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier l'imposition d'une répression systématique fondée sur le sexe dans le secteur éducatif. Il est personnellement responsable de la violation persistante du droit fondamental des filles afghanes à l'enseignement secondaire et du droit à l'égalité de traitement entre les garçons et les filles dans le domaine de l'enseignement secondaire, partant, de l'exclusion accrue des filles de la société. En sa qualité de ministre taliban de l'éducation par intérim, il est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier de la violation du droit des filles et des femmes à l'éducation et du droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.	20.7.2023
58.	Abdul Hakim HAQQANI alias Mawlawi Sheikh Abdul Hakim Haqqani Ishaqzai; “Shaikhul Hadis” Maulvi Abdul Hakim “Haqqani”	شیخ الحدیث مولوي عبدالحکیم حقاني لقضات شیخ عبدالحکیم حقاني (en pachto)	Fonction(s): président taliban par intérim de la Cour suprême d'Afghanistan Qazi al-Quzzat (juge suprême) Date de naissance: 1967 Lieu de naissance: Panjwayi, province de Kandahar, Afghanistan Nationalité: afghane Sexe: masculin	Abdul Hakim Haqqani est actuellement le président taliban par intérim de la Cour suprême d'Afghanistan, nommé par les dirigeants talibans en 2021. En cette qualité, il a utilisé de manière effective le système juridique pour mettre en œuvre une répression fondée sur le sexe à l'encontre des femmes, en excluant les femmes juges du système judiciaire afghan et en restreignant de manière systématique l'accès des femmes à la justice, violant ainsi le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Au-delà de son rôle en tant que juge président taliban par intérim, Abdul Hakim Haqqani joue un rôle de dirigeant idéologique au sein des talibans. Par la proximité personnelle dont il bénéficie avec le chef des talibans, Haibatullah Akhundzada, il a exercé une influence politique afin de modeler l'idéologie des talibans en ce qui concerne la répression fondée sur le sexe, en particulier en formulant des orientations en vue de l'exclusion systématique des femmes et des filles de la vie publique en Afghanistan.	20.7.2023

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
				En sa qualité de président taliban par intérim de la Cour suprême d'Afghanistan, il est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier de la violation du droit des femmes à accéder à la justice et du droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.	
59.	Abdul-Hakim SHAREI alias Sharae; Sharie; Shara'i	عبدالحکیم شریری (en pachto)	Fonction(s): ministre taliban de la justice par intérim Titre: Shaikh-al-Hadith Mawlawi Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Ayub-Khil, province de Khost, Afghanistan Nationalité: afghane Sexe: masculin	À la suite de la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan, Abdul-Hakim Sharei, en sa qualité de ministre taliban de la justice par intérim, a engagé un effort concerté visant à retourner le système judiciaire national contre les femmes afghanes. Il a de manière effective fait obstacle à l'octroi de l'autorisation d'exercer aux femmes avocates et entravé la capacité des femmes à bénéficier d'une représentation en justice, et il a démis les femmes de leurs fonctions dans le système judiciaire. L'instruction qu'il a donnée de réviser l'intégralité du cadre juridique afghan a également mis fin à l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces politiques constituent un effort concerté visant à utiliser le déni de justice comme un outil effectif pour favoriser un système de répression fondée sur le sexe en exposant les femmes et les filles à une situation de non-droit et d'impunité, dont Abdul-Hakim Sharei est directement et personnellement responsable. En sa qualité de ministre taliban de la justice par intérim, il est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier de la violation du droit des femmes à accéder à la justice et du droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.	20.7.2023
60.	James Mark NANDO		Fonction(s): général de division, forces de défense populaires du Soudan du Sud (FDPSS) Lieu de naissance: Ezo, comté d'Ezo, Equatoria-occidental, Soudan du Sud Adresse: Djouba, Soudan du Sud Nationalité: sud-soudanaise Sexe: masculin	James Nando est un officier supérieur des forces de défense populaires du Soudan du Sud (FDPSS), avec le grade de général de division. Il commande les forces dans l'état sud-soudanais d'Equatoria-occidental ayant commis des attaques de grande ampleur contre la population civile. Ses forces ont systématiquement utilisé les violences sexuelles et sexistes comme moyen de terroriser la population.	20.7.2023

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
				En sa qualité de général de division, il est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme au Soudan du Sud, y compris de violences sexuelles et sexistes.	
61.	Mahamat SALLEH Adoum Kette alias Mahamet Salleh		Fonction(s): général, Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) Nationalité: centrafricaine Lieu de naissance: préfecture de Haute-Kotto, République centrafricaine Sexe: masculin	En tant que figure de premier plan du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), Mahamat Salleh a commandé des forces en République centrafricaine qui ont mené des attaques de grande ampleur contre la population civile. Pendant des années, Salleh lui-même et les forces placées sous son commandement ont de manière répétée commis des crimes en rapport avec des violences sexuelles et sexistes à très grande échelle comme moyen de terroriser la population. En sa qualité de général du FPRC, il est dès lors responsable de graves violations des droits de l'homme en République centrafricaine, y compris de violences sexuelles et sexistes.	20.7.2023
62.	Igor Leonidovich KOLEDA	Ігор Леонідович КОЛЕДА (en ukrainien) Игорь Леонидович КОЛЕДА (en russe)	Fonction(s): commandant de la 30e brigade de fusiliers motorisés. Grade: colonel Date de naissance: 11.12.1973 Nationalité: russe Sexe: masculin Numéro d'identification des forces armées: 540530367155	Igor Leonidovich Koleda est le commandant de la 30e brigade de fusiliers motorisés des forces armées russes, avec le grade de colonel. La brigade placée sous son commandement a participé à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie au début de 2022. Au début de 2022, des membres de la 30e brigade de fusiliers motorisés ont commis des actes de violence sexuelle et sexiste à l'encontre de la population civile ukrainienne, y compris à l'encontre d'au moins un mineur. Les autorités ukrainiennes ont identifié un membre de la 30e brigade de fusiliers motorisés suspecté de violences sexuelles à l'égard des femmes. L'ampleur et la gravité des actes de violence sexuelle perpétrés dans les zones d'Ukraine occupées par la Russie témoignent qu'une planification systématique a été effectuée et que les commandants russes ont connaissance des violences sexuelles commises par le personnel militaire en Ukraine et qu'ils les ont, dans certains cas, encouragées et même ordonnées. En sa qualité de commandant de la 30e brigade de fusiliers motorisés, Igor Koleda est dès lors responsable de violations des droits de l'homme en Ukraine, y compris de violences sexuelles et sexistes.	20.7.2023»